

Suivez les [restrictions et les mesures de santé publique relatives à la COVID-19](#) et [prenez rendez-vous pour vous faire vacciner](#).



La santé et la sécurité au travail en Ontario (avril 2019 à mars 2020)

Rapport annuel sur les activités du système de santé et de sécurité de l'Ontario

Message du directeur général de la prévention et de la sous-ministre adjointe des opérations

Nous avons connu toute une année. Pendant cette période sans précédent, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) s'est affairé à améliorer la santé et la sécurité au travail pour le compte de la population ontarienne.

En 2019-2020, notre ministère a continué de renforcer son système de santé et de sécurité d'une manière intégrée. Nous avons été en mesure de renouveler notre engagement à travailler ensemble et à diriger le système de santé et de sécurité de l'Ontario vers des améliorations. Avec nos partenaires du système de santé et de sécurité, nous veillons à ce que tous les acteurs planifient et travaillent de concert et en harmonie afin d'atteindre nos priorités et nos objectifs communs. Nous sommes déterminés à profiter des nouvelles possibilités afin d'insuffler un changement positif en Ontario et nous adoptons une approche préventive et proactive lorsqu'il est question de la santé et de la sécurité au travail.

En 2019, on a dénombré 73 décès attribuables à des blessures traumatiques en Ontario, une diminution par rapport à 85 en 2018. Il vaut la peine de mentionner qu'on comptait 17 décès en 2019 causés par des chutes en hauteur (une diminution par rapport à 21 en 2018) et, en février 2021, on comptait onze décès en 2020 causés par des chutes en hauteur. Les statistiques de 2020 doivent être confirmées annuellement par la WSIB, en avril.

Uniquement pendant l'exercice 2019-2020, plus de 204 000 travailleurs ont suivi une formation ou un recyclage sur le travail en hauteur. L'[Institut de recherche sur le travail et la santé](#), dans son rapport [valuation of the implementation and effectiveness of Ontario's working at heights training standard](#) (en anglais seulement) (PDF), a trouvé des éléments qui prouvent que la formation sur le travail en hauteur a atteint le public cible et a eu un impact sur le chantier. Du 6 au 10 mai 2019, le Ministère et ses partenaires des associations de santé et de sécurité (ASS) ont invité les lieux de travail à participer à la deuxième Semaine de sensibilisation aux chutes (SSC) annuelle de l'Ontario. En suscitant la discussion et la participation au sein des milieux de travail, la campagne amène à prendre conscience des risques de chute qui sont présents dans tous les lieux de travail.

Vers la fin du dernier exercice, la pandémie de COVID-19 a joué un rôle central dans nos activités en milieu de travail ainsi que dans notre façon de fonctionner en tant que ministère. Grâce à une coopération et à une mobilisation entre les organismes, l'Équipe consultative en matière de coronavirus de la Division des opérations et l'équipe consultative spéciale chargée de la sécurité au travail pendant la pandémie du Bureau de la prévention ont déployé beaucoup d'efforts de prévention et d'application de la loi après la fin du dernier exercice. Notre ministère et nos partenaires du système de santé et de sécurité ont facilité la production de centaines de documents d'orientation et d'un plan de sécurité au travail, et nous continuons de tirer des leçons

sur la meilleure façon de procéder pour lutter contre la pandémie et pour garder la population ontarienne en sécurité.

Les inspecteurs du Ministère ont continué de faire des inspections fondées sur le risque. Au cours du dernier exercice, le MTFDC a réalisé plus de 81 000 visites proactives et réactives sur les lieux de travail. L'objectif principal se résume à surveiller la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) en exerçant les pouvoirs liés à l'application des règles administratives et de la réglementation. Les inspections servent également à faire de la sensibilisation sur les dangers en milieu de travail ainsi que sur les droits et les responsabilités liés au milieu de travail.

Dans la foulée de la vision de notre ministère, qui consiste à favoriser une culture dynamique axée sur la santé et la sécurité au travail grâce à la collaboration, nous avons créé un programme volontaire d'accréditation et de reconnaissance des employeurs. Annoncé en novembre 2019, le [Programme de reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario](#) (RESTO), le premier du genre au Canada, encourage les responsables des lieux de travail à améliorer la santé et la sécurité et à prévenir les blessures ainsi que les maladies. Les organismes reconnus par le directeur général de la prévention (DGP) après avoir réussi à mettre en œuvre un système de santé et de sécurité au travail accrédité peuvent également être admissibles à des incitations financières de la WSIB.

Afin de compléter le programme RESTO, la WSIB a lancé son programme [Excellence en santé et sécurité](#) (ESS) en novembre 2019. Ce programme nécessite un effort administratif minime car il est offert sur une plateforme numérique. Il aide les entreprises à améliorer la santé et la sécurité au travail en leur offrant des incitatifs financiers et non financiers, un soutien d'un fournisseur approuvé par la WSIB ainsi qu'une feuille de route claire vers la santé et la sécurité au travail.

De plus, le programme [COR™ 2020 de l'Infrastructure Health and Safety Association](#) a été accrédité par le DGP comme un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) pour les besoins du programme RESTO. Cela signifie que les organismes qui ont réussi leur certification COR™ 2020 peuvent présenter une demande afin de devenir un employeur reconnu par le DGP et d'être admissibles à des incitations financières de la WSIB.

Les partenaires du système ont uni leurs efforts afin de planifier et de réaliser des activités de communication, de marketing, de formation, d'éducation et de soutien à la conformité qui sont compatibles avec les priorités stratégiques à l'échelle du système. Afin de mieux accompagner les lieux de travail en Ontario, le Ministère a commencé à collaborer avec les associations de santé et de sécurité dans le but de concevoir de nouveaux programmes de santé et de sécurité. Dans le courant de l'exercice 2019-2020, le DGP a mis de côté au moins 10% du budget annuel réservé aux paiements de transfert pour quatre associations de santé et de sécurité afin de s'attaquer aux secteurs les plus dangereux et risqués.

La vision de notre ministère implique également sa restructuration. Le nouveau MTFDC élargi comprend la Division de l'emploi et de la formation ainsi que la Division des politiques et des innovations relatives à la main-d'œuvre, qui appartenaient auparavant au ministère de la Formation et des Collèges et Universités (devenu le ministère des Collèges et Universités). Il englobe également le Programme ontarien des candidats à l'immigration, qui appartenait auparavant au ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce. Cela signifie que toutes les fonctions du gouvernement de l'Ontario qui sont liées aux milieux de travail et à l'emploi sont maintenant hébergées dans un seul ministère.

En 2019, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences a entrepris une initiative de conformité en matière de santé et de sécurité appelée « [Danger élevé de traumatisme — glissades, trébuchements et chutes](#) ». Cette initiative se justifie par le fait que de 2011 à 2017, les [chutes étaient parmi les principales causes de décès traumatiques](#) dans la province. La prévention de la violence au travail dans les secteurs des [soins de santé](#) et de l'[éducation](#) a également été une focalisation clé du programme de conformité du Ministère ces dernières années. Les données montrent que la violence est un problème grandissant, en particulier dans les secteurs des soins de santé et de l'éducation.

Ensemble, nous — notre ministère, nos partenaires du système de santé et de sécurité et la population ontarienne — avons accompli beaucoup de choses pour faire en sorte que les lieux de travail en Ontario soient sécuritaires et sains.

- **Ron Kelusky**
Directeur général de la prévention, ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences
- **Jody Young**
Sous-ministre adjointe des opérations, ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Message du Conseil de la prévention

Au cours des 12 derniers mois, le Conseil a eu l'honneur de contribuer à la réalisation de la vision du système de Santé et sécurité au travail (SST) qui consiste à protéger et à favoriser la santé, la sécurité, la santé mentale et le bien-être des travailleurs dans l'ensemble de la province. Nous avons été en mesure de tirer profit de l'expertise en SST de nos membres afin de rationaliser nos conseils stratégiques ainsi que notre rétroaction au ministre et au directeur général de la prévention qui portent sur la mise en place d'initiatives innovantes, exhaustives et fondées sur des données probantes à l'échelle du système. Nous continuons également de conseiller le Ministère au sujet de la nouvelle stratégie pour la et de la réponse du système de SST à la pandémie de COVID-19.

Les 12 derniers mois ont également été une année de renouvellement pour le Conseil — le ministre a nommé de nouveaux membres, on a élu un président et de nouveaux efforts de sensibilisation ont été entamés. Nous avons l'intention de profiter de cet élan au cours de la nouvelle année en collaborant avec le Ministère afin d'améliorer l'efficacité du système de SST dans les secteurs de la formation en santé et sécurité, du système de responsabilité interne, des comités conjoints de santé et de sécurité, de l'examen des grues à tour et des recommandations à cet effet, de la prévention des maladies professionnelles, de la prévention et du contrôle des infections et du soutien aux petites entreprises. Nous avons également l'intention d'élargir notre sensibilisation aux partenaires des systèmes de SST, aux comités consultatifs en matière de SST, aux travailleurs, aux employeurs et à la population.

Le travail accompli au sein du système de SST sera encore plus crucial alors que les travailleurs et les employeurs de l'Ontario sont aux prises avec les effets sans précédent de l'épidémie de COVID-19. Nous sommes certains que le Ministère et les partenaires du système sont à la hauteur pour relever le défi et nous sommes déterminés à collaborer avec eux tandis que nous nous efforçons de faire en sorte que les lieux de travail de l'Ontario soient les plus sains et les plus sécuritaires au monde.

Ce serait négligent de notre part de ne pas annoncer, avec une profonde tristesse, le décès du membre du Conseil de la prévention Frank Saunders. Au fil de carrière, Frank a occupé des postes à Ontario Hydro, à l'Université McMaster et chez Bruce Power. Même pendant sa retraite, il a continué de donner de son temps en tant que membre du conseil du Nuclear Innovation Institute à titre de responsable du développement des nouvelles technologies et en tant que membre du Conseil de la prévention.

Ce fut un honneur de travailler avec Frank. Il nous manquera.

Membres du Conseil de la prévention en 2019-2020

- **Blair Allin**
Représentant national en matière de santé et de sécurité, Fraternité internationale des chaudronniers
- **Dan Bonnar**
Pompier, Ontario Professional Firefighters Association
- **Patrick Bourgeois (Vice-Chair)**
Chef des travaux de construction, Peter Kiewit Sons ULC

- **John Bourke**
Chef de la gestion des activités/secrétaire financier, Fraternité internationale des ouvriers en électricité
- **Michael Dauncey**
Directeur, santé et sécurité internes, Mattamy Homes
- **Colin de Raaf**
Directeur de la formation, CLAC
- **Daniel Fleming**
Gestionnaire, Formation et développement dans la RGT, NORCAT
- **Erin Oliver (Chair)**
Vice-présidente de la santé, de la sécurité et de la durabilité, Modern Niagara Group Inc.
- **Frank Saunders**
Vice-président de la surveillance nucléaire et des affaires réglementaires, Bruce Power
- **Patricia Pereira Janicas**
Directrice, Santé et sécurité, Kenaidan Contracting Ltd.
- **Peter Rowe**
Directeur, président du Comité de réglementation, Ontario Petroleum Institute Inc.
- **James St. John**
Chef de la gestion des activités/secrétaire financier, Central Ontario Building Trades
- **Roger Tickner**
Président, Tickner and Associates Inc.
- **Susanna Zagar**
Agente en chef de la stratégie et de l'analytique, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Efforts de collaboration

Le [système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario](#) est complexe et il comprend de nombreux organismes. Pour avoir le plus grand impact sur la santé et la sécurité dans les lieux de travail en Ontario, il est important que les partenaires travaillent de concert vers les mêmes objectifs. Les organismes qui possèdent une expertise peuvent apprendre les uns des autres et être plus efficaces, ensemble.

Voici quelques exemples des collaborations au sein du système en 2019-2020.

L'intégration du ministère du Travail à la Formation et au Développement des compétences

Depuis le mois d'octobre 2019, le ministère du Travail (MT) a pris de l'expansion et est devenu le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC). Le Secrétariat de l'intégration stratégique a été créé en réponse à cette transformation.

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences nouveau et élargi comprend la Division de l'emploi et de la formation et la Division des politiques et des innovations relatives à la main-d'œuvre, qui appartenaient auparavant au ministère de la Formation et des Collèges et Universités (devenu le ministère des Collèges et Universités). Il englobe également le Programme ontarien des candidats à l'immigration, qui faisait partie du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce. Ce changement signifie que le MTFDC nouvellement formé sera véritablement un ministère du « travail », puisque toutes les fonctions du gouvernement de l'Ontario liées aux milieux de travail et à l'emploi sont maintenant hébergées dans un seul ministère.

Le Secrétariat de l'intégration stratégique a été créé dans le but d'élaborer un plan d'intégration qui aide le nouveau ministère à servir la population en répondant aux questions liées au travail. Le travail accompli en permanence par le Secrétariat se concentre sur les aspects suivants :

- chercher des possibilités de collaboration avec toutes les nouvelles équipes, directions et divisions du Ministère
- coordonner les pratiques organisationnelles afin que le Ministère soit plus efficace et donne des résultats encore meilleurs
- examiner la structure organisationnelle du Ministère afin de s'assurer qu'elle réponde aux besoins de la population ontarienne le mieux possible
- exprimer une vision qui représente toutes les parties du nouveau ministère et qui pose un regard sur l'avenir

La COVID-19

Au mois de janvier 2020, le MTFDC a amorcé des discussions avec le ministère de la Santé ainsi qu'avec Santé publique Ontario au sujet de la COVID-19 et les inspecteurs du MTFDC ont effectué des visites proactives. Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie mondiale de COVID-19. Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences a collaboré sans tarder avec les partenaires en santé et sécurité au travail afin de contribuer à protéger les travailleurs contre le virus. Cela consistait notamment à diriger des comités de décision avec d'autres ministères et intervenants et à y participer.

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences a collaboré avec les associations de santé et de sécurité provinciales afin de concevoir des documents d'orientation ainsi que des ressources pour les secteurs dans le but d'aider les entreprises essentielles à continuer de travailler de manière sécuritaire et de protéger les travailleurs contre la COVID-19. Par exemple, le directeur général de la prévention a collaboré rapidement avec les intervenants dans le secteur de la construction afin de mettre les consignes à jour dans le but d'aider les employeurs et les employés à mieux comprendre leurs responsabilités ainsi que les mesures à prendre pour enrayer la propagation de la COVID-19 sur les chantiers. La mise à jour abordait des sujets propres à des secteurs comme procéder à une meilleure désinfection des lieux (en mettant l'accent sur les surfaces fréquemment touchées dont les roulottes de chantier, les poignées de portes et les monte-charges); communiquer les rôles, les responsabilités et les politiques de santé et de sécurité, par exemple, en affichant les horaires de désinfection ainsi que les horaires de travail sur le chantier; et permettre une plus grande distanciation entre les travailleurs en échelonnant les quarts de travail, en réduisant le nombre de chantiers et en limitant l'utilisation des ascenseurs. Nous avons également travaillé en collaboration afin de soutenir des initiatives comme un outil d'évaluation des risques et un plan de sécurité au travail.

À partir de la mi-mars, quand plusieurs membres de notre personnel de bureau ont commencé à travailler à domicile afin de diminuer la propagation du virus, nous avons travaillé ensemble sur des plateformes de réunion en ligne afin de communiquer ces consignes essentielles à la population ontarienne. Pendant ce temps, les associations de santé et de sécurité et les fournisseurs de formations privés ont commencé à se préparer afin de déplacer leurs formations et leurs services en ligne. Nos inspecteurs en santé et sécurité ont toutefois continué de répondre aux plaintes et aux refus de travailler et d'effectuer des inspections en personne tout au long du pic de la pandémie.

En apprenant une nouvelle façon de travailler ensemble, nous nous sommes élevés à la hauteur de la situation.

Les efforts pour protéger les travailleurs et pour accompagner les employeurs, y compris pour relancer l'économie, se sont poursuivis à mesure que la pandémie évoluait au fil de l'exercice 2020-2021.

Consultations sur la Stratégie pour la santé et la sécurité au travail 2021-2026

En 2019, le Ministère a collaboré avec ses partenaires du système de santé et de sécurité afin d'élaborer la prochaine stratégie pour la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, qui doit être rendue publique en 2021.

En avril 2019, le Ministère a tenu des consultations publiques en personne et en ligne afin de recueillir les impressions. Plus de 1 000 Ontariennes et Ontariens ont fait des suggestions à notre ministère sur les moyens à prendre pour favoriser la santé et la sécurité au travail, pour renforcer le système de santé et de sécurité au travail et pour aider les entreprises de l'Ontario à améliorer leur santé et leur sécurité. La focalisation sera donc fondée sur des données probantes, façonnée selon un modèle de santé publique et axée sur les résultats et la responsabilisation. La mesure de son efficacité sera liée au [rapport annuel 2019 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario](#).

Les réunions se sont déroulées dans sept villes différentes en Ontario — Hamilton, Kingston, London, Mississauga, Ottawa, Sudbury et Thunder Bay — dans des espaces aménagés par les partenaires du système de santé et de sécurité de notre ministère. Les participants comprenaient des employeurs, des travailleurs, des associations d'employeurs, des avocats, des conseillers en santé et sécurité, des fournisseurs de formations privés, des associations de santé et de sécurité ainsi que des représentants des municipalités locales.

Le Programme de reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail de l'Ontario conçu parallèlement avec le programme Excellence en santé et sécurité

Au mois de novembre 2019, le ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) a annoncé le [Programme de reconnaissance des employeurs pour la santé et la sécurité au travail de l'Ontario](#) (RESTO), le premier du genre au Canada. Programme de reconnaissance des employeurs pour la santé et la sécurité au travail de l'Ontario est un programme volontaire d'accréditation et de reconnaissance des employeurs. Il motive les employeurs de l'Ontario à adopter des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) qui vont au-delà de la conformité minimale à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST). Il encourage ainsi les milieux de travail à améliorer la santé et la sécurité et à prévenir les blessures, les maladies et les décès.

Le programme RESTO s'appuie sur les recommandations du rapport 2010 du Comité consultatif d'experts (CCE) dirigé par Tony Dean, un ancien sous-ministre du Travail. Le CCE avait recommandé un programme d'accréditation volontaire pour l'Ontario. Les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en 2016 ont conféré au Directeur général de la prévention (DGP) le pouvoir d'élaborer des normes qu'un SGSST devrait respecter pour qu'il l'accrédite. Les modifications ont également conféré au DGP le pouvoir d'approuver les SGSST nouveaux et existants qui répondent aux normes du Ministère et de reconnaître les employeurs qui mettent en place les normes qu'il a approuvées et qui répondent aux autres critères de conformité.

Le programme RESTO offre des incitations aux employeurs qui ont mis en place un SGSST approuvé par le DGP. Les incitations non financières consistent notamment à publier le nom de l'organisme sur le site Web du Ministère et à lui permettre d'utiliser l'image de marque du DGP qui montre qu'il répond aux exigences du programme.

En complément du programme reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a lancé son programme Excellence en santé et sécurité (ESS) en novembre 2019. Le programme propose 36 sujets sur la santé et la sécurité qui sont les pierres angulaires de RESTO. Mis à part le soutien éclairé et les consignes pour les milieux de travail qui tentent d'améliorer leur santé et leur sécurité, les avantages directs comprennent des macarons de reconnaissance ainsi que des rabais sur les primes de la WSIB. Doté d'une conception flexible, ce programme propose une feuille de route claire pour parvenir à une meilleure culture de la santé et de la sécurité au travail. Cliquez ici pour en apprendre davantage sur le programme ESS.

Il est à noter que le programme [COR™ 2020 de l'Infrastructure Health and Safety Association](#) (en anglais seulement) a été accrédité par le DGP comme un SGSST pour les besoins du programme RESTO. Cela

signifie que les organismes qui ont réussi leur certification COR™ 2020 peuvent présenter une demande afin de devenir un employeur reconnu par le DGP et d'être admissibles à des incitations financières de la WSIB.

La modernisation du financement 2019-2020 pour les associations de santé et de sécurité

À compter de 2019-2020, le Ministère a modernisé sa relation de financement avec les associations de santé et de sécurité (ASS) en lançant un nouveau modèle de financement. Le nouveau modèle augmentera la responsabilisation, en plus d'assurer une meilleure utilisation des données probantes et de la mesure du rendement ainsi qu'une amélioration du rendement des investissements.

Le nouveau modèle consiste notamment à :

- allouer 10% des budgets de base pour les programmes dans les secteurs à haut risque qui nécessitent des solutions immédiates (voir la prochaine section sur les programmes chapeautés par le DGP)
- voir à ce que ces programmes soient conçus à l'aide de données probantes et démontrer l'optimisation des ressources
- faire en sorte que les programmes comprennent des cibles ainsi qu'un plan d'évaluation
- obtenir de l'information sur les secteurs desservis par certaines ASS (par exemple les employeurs, les emplacements géographiques, les principales parties intéressées)

Les programmes chapeautés par le directeur général de la prévention

À partir de 2019-2020, le DGP a mis de côté au moins 10% du budget annuel réservé aux paiements de transfert pour quatre des six associations de santé et de sécurité afin de s'attaquer aux secteurs les plus dangereux et risqués. Ces secteurs prioritaires sont notamment la foresterie, les mines, l'agriculture, la construction, le transport et les jeunes travailleurs dans la fabrication. On a également demandé aux associations pour des lieux de travail sécuritaires (ALTS) d'aborder l'enjeu de la santé mentale, qui se recoupe dans tous les secteurs. Les ALTS ont jusqu'à trois ans pour mettre leurs programmes sur pied à compter de 2019-2020. À l'heure actuelle, un certain nombre de ces programmes ont pris fin. D'autres sont en voie de se terminer ou sont en cours.

En 2019-2020, le DGP a approuvé les programmes suivants :

[Association de santé et sécurité pour les services](#) (en anglais seulement) (ASSSP)

- Programme sur la santé mentale et l'affaiblissement des facultés
 - [Formation et application Beyond Silence](#)
 - [Managing Mental Health Stay at Work and Return to Work in First Responder Organizations](#) (en anglais seulement)
 - [Ressources Healthy worker](#) (en anglais seulement)
- comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (JHSC) certification part 1 (en anglais)

[Infrastructure Health & Safety Association](#) (IHSA)

- Transport par camion
 - [Communiqué de presse sur la distraction au volant et lien vers le cours en ligne](#)
- Construction d'habitations
 - [Brochure de sensibilisation pour les propriétaires](#) (PDF) — une publication distribuée par publipostage qui vise à renseigner les propriétaires dont le lotissement a été construit il y a environ 10 à 14 ans. La publication mettait en évidence les risques associés à l'embauche d'entrepreneurs en pose de toitures qui ne sont pas inscrits auprès de la WSIB et/ou qui n'ont pas suivi la formation sur le travail en hauteur en conformité avec le programme de formation sur le travail en hauteur et les normes relatives aux fournisseurs de formations.

Sécurité au travail dans le Nord (STN)

- Contrôle des pressions de terrains
- [Safe Driving on Forest Roads](#)
- [Safe Driving on Forest Roads Recreation Workshop](#)

Workplace Safety & Prevention Services (WSPS) (en anglais seulement)

- [Greenhouse Risk Assessment Project](#)
- Laying the Foundation for Workplace Mental Harm Prevention
- [Young Workers Project – Windsor-Essex County Project](#) (en anglais seulement)

Le cadre de gestion de la recherche

Le Bureau de la prévention a conçu le Cadre de gestion de la recherche (CGR). Son rôle consiste à guider les activités de recherche sur la santé et la sécurité au travail ainsi que le financement au sein du système de santé et de sécurité au travail (SST) et son objectif se résume à créer un impact positif et à optimiser les fonds investis dans la recherche pour la population ontarienne.

Le CGR présente la démarche du Bureau de la prévention pour produire des éléments de preuve et des données de grande qualité sur des questions et des solutions importantes en matière de SST. Il le fait à l'aide de recherches et de partenariats ciblés. Il propose également des mesures stratégiques afin de transformer la recherche en pratique dans le but de s'assurer que les éléments de preuve et les données soient utilisés pour éclairer les programmes, les politiques et les décisions liés à la SST. Le CGR procure une base solide pour évaluer et mesurer le rendement des activités de SST.

Il s'agit d'un jalon important et d'un outil pour le Bureau de la prévention ainsi que pour le système de SST. Il guidera la recherche stratégique, en plus de faciliter la mise en place de la stratégie pour la SST à venir. Tous les partenaires du système de SST devront harmoniser leurs plans stratégiques avec le CGR.

La recherche sur la santé et la sécurité au travail

En 2019-200, le Ministère a octroyé des fonds de fonctionnement à cinq centres de recherche sur la santé et la sécurité au travail :

- [l'Institut de recherche sur le travail et la santé](#) (en anglais seulement)
- [Le Centre for Research Expertise in Occupational Disease](#) (en anglais seulement)
- [Le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders](#) (en anglais seulement)
- [Le Centre de recherche sur le cancer professionnel](#) (en anglais seulement)
- [Le Centre de recherche sur la santé et la sécurité au travail](#) (en anglais seulement)

Le financement soutient la recherche sur la santé et la sécurité au travail ainsi que la recherche sur la sécurité sur des sujets comme les maladies professionnelles, les cancers professionnels, la prévention des incapacités et la prévention des troubles musculo-squelettiques. Les centres de recherche ont réalisé 39 projets et produit 132 publications en 2019-2020.

Grâce au [Programme des perspectives de recherche](#) (PPR) et au [Programme d'innovation pour la prévention, la santé et la sécurité au travail](#) (PIPSST) financés auparavant, 10 projets de recherche ont été réalisés en 2019-2020. Ces projets abordaient les sujets suivants :

- le changement organisationnel dans les soins de longue durée
- les dangers de l'équipement mobile
- la protection de la santé des travailleurs
- les travailleurs vulnérables à la chaleur

- l'exposition à des substances nocives dans le milieu de travail
- le risque de cancer dans l'industrie de la construction
- le Système de responsabilité interne
- l'exposition professionnelle dans les salons de manucure-pédicure
- la santé mentale au travail
- la santé et la sécurité parmi les agents de police

La recherche et les activités connexes ont été utilisées dans des secteurs comme :

- la surveillance des maladies et des accidents du travail
- les outils de surveillance de l'exposition en milieu de travail
- l'amélioration de la compréhension et de la prévention des maladies professionnelles et des troubles musculo-squelettiques liés au travail
- l'encadrement des politiques et procédures des centres de soins de longue durée en Ontario
- l'élaboration de politiques de SST sensibles au genre et au sexe
- les professionnels dans les domaines de l'ergonomie, de l'ergothérapie, de la physiothérapie et de la gestion des incapacités
- les commissions d'indemnisation des accidentés du travail et les cliniques de santé pour les travailleurs
- l'encadrement des politiques et procédures des compagnies minières
- la création de trousse d'éducation pour la communauté minière (trousse de sécurité pour la vibration, la fatigue et la ligne visuelle)

Vous trouverez d'autres renseignements sur les subventions de recherche du Bureau de la prévention du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences [ici](#).

Le sondage Ipsos sur les attitudes, les opinions et les comportements des travailleurs en Ontario

En 2018, le MTFDC a demandé à Ipsos de mener un sondage auprès de la population ontarienne afin de découvrir les attitudes, les opinions, les croyances et les comportements des travailleurs à l'égard de la santé et de la sécurité au travail. En tout, 5 365 travailleurs et gestionnaires ontariens ont pris part au sondage. Le sondage a révélé que les connaissances générales sur la SST en Ontario étaient relativement bonnes, tandis que 61% des répondants ont indiqué qu'ils étaient bien renseignés. La grande majorité des personnes qui prétendaient avoir des connaissances sur la SST (78%) ont affirmé que leur employeur leur donnait des renseignements pertinents. Les types de renseignements les plus recherchés étaient notamment du matériel sur le harcèlement, les matières dangereuses, les glissades et les trébuchements, la santé mentale, les blessures au dos, les microtraumatismes répétés, la sécurité des machines et la violence au travail. Il vaut la peine de mentionner que la plupart des répondants (84%) qui avaient reçu une formation sur la SST ont déclaré qu'elle était utile. Ipsos a découvert que, lorsqu'ils apprenaient les règles et les procédures de SST, les répondants étaient plus susceptibles de faire confiance aux organismes qui se consacrent à transmettre des renseignements sur la santé et la sécurité, à leurs superviseurs ou à leurs gestionnaires. Le sondage a également révélé que la maladie mentale ou le stress était reconnu comme l'un des plus grands risques associés aux milieux de travail. Les renseignements obtenus dans le cadre de ce sondage aideront le Ministère à mieux accompagner les travailleurs de l'Ontario au moment de créer des politiques et des programmes.

Prospective stratégique

Le Bureau de la prévention a lancé une étude prospective stratégique sur l'avenir de la santé et de la sécurité au travail en Ontario. Il l'a fait en réponse aux changements rapides et aux incertitudes grandissantes dans les milieux de travail au Canada et dans le monde. L'étude vise à anticiper les dangers et les risques à venir pour la santé et la sécurité au travail jusqu'en 2035 et à prendre des mesures afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des milieux de travail en Ontario.

Pour atteindre cet objectif, le Bureau de la prévention a collaboré avec le Centre pour l'innovation en matière de politiques au Bureau du conseil des ministres afin de mener une étude sur l'avenir en effectuant des recherches sur Internet, en réalisant des entrevues avec des spécialistes et en décelant les tendances et les signes de changement liés à la santé et à la sécurité au travail en Ontario. Le nombre grandissant de personnes qui travaillent à distance et l'essor des entreprises qui exploitent des plateformes, ou de l'économie des petits boulots, figuraient parmi les tendances courantes.

En s'appuyant sur ces tendances, l'étude a permis de dresser un ensemble de scénarios possibles sur la forme que la SST pourrait prendre en Ontario. Elle contenait également des recommandations pour l'avenir.

Cette étude est une étape importante vers une approche proactive pour cerner et suivre les tendances émergentes et pour positionner le Ministère afin d'aborder les enjeux actuels et futurs de la santé et de la sécurité au travail. Elle servira à éclairer les recherches et les initiatives à venir sur la prévention en Ontario. Ce travail a également guidé l'élaboration de la Stratégie pour la santé et la sécurité au travail 2021-2026.

Évaluations des risques

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences tient des ateliers d'évaluation des risques et d'analyse des causes profondes afin d'aider les secteurs industriels à repérer les activités à haut risque ainsi que les dangers dans leurs milieux de travail. Cela permet au Ministère, aux partenaires en santé et sécurité et aux secteurs industriels de travailler de concert afin de réduire ces risques et de prévenir les blessures, les maladies et les décès au travail. Ces ateliers d'évaluation des risques réunissent des experts — des employeurs, des travailleurs, des universitaires, des membres du personnel des organismes d'application de la loi et des ASS — afin de repérer, d'aborder et d'analyser les principaux risques dans différents secteurs. Bien que ce soit le Ministère et les ASS qui dirigent les séances, ce sont les travailleurs et les employeurs qui ont le dernier mot pour déterminer et classer les risques. Cette approche s'appuie sur une perspective orientée sur la devise « pour l'industrie, par l'industrie ».

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Ministère a organisé des ateliers d'évaluation pour le secteur du transport et du transport par camion de marchandises diverses. On a tenu un atelier d'analyse des causes profondes sur le sujet de la fatigue des conducteurs pour ce secteur et on a effectué une analyse des causes profondes de la distraction au volant pour le secteur de l'exploitation forestière ainsi qu'une analyse des causes profondes de la gestion de l'eau pour le secteur de l'exploitation minière souterraine. On a également réalisé la phase un de l'analyse des causes profondes pour la formation sur le travail en hauteur pour le secteur des toitures. Les travaux se poursuivent afin de trouver des solutions et de créer des mécanismes de contrôle pour les secteurs de l'exploitation minière souterraine, de l'exploitation forestière, des scieries et des serres en s'appuyant sur les résultats des ateliers antérieurs.

Une partie importante du processus du Ministère consiste à reconnaître qu'une organisation ou qu'une personne ne peut pas à elle seule donner tous les points de vue nécessaires pour acquérir une compréhension exacte du risque. Le fait de mobiliser des travailleurs et des employeurs de milieux de travail et de secteurs différents leur permet de voir et de partager différents points de vue et de s'entendre sur les plus grands risques pour la santé et la sécurité dans le secteur. De cette façon, les partenaires du système peuvent concentrer leurs ressources sur les plus grands risques.

Déterminer les dangers qui présentent le plus grand risque pour chaque secteur permet également au Ministère de recueillir et d'analyser les données les plus pertinentes afin de prendre des décisions.

Ces ateliers ont été largement reconnus par les partenaires de l'industrie et du système comme un moyen efficace pour recueillir des perspectives sur les problèmes liés au milieu de travail et comme une pratique exemplaire en termes de mobilisation et de collaboration. En unissant leurs efforts, les partenaires du système et les milieux de travail peuvent mieux comprendre les enjeux et concevoir de meilleures stratégies de prévention.

Consultations la stratégie Sécurité au travail Ontario

Sécurité au travail Ontario (STO) est un programme de la Division des opérations du MTEDC qui vise à faire connaître la [*Loi sur la santé et la sécurité au travail*](#) (LSST) et à favoriser la conformité à son égard. Sécurité au travail Ontario aide à orienter les efforts du Ministère dans les secteurs où le besoin est le plus grand à l'aide de plans de conformité annuels pour les secteurs. Ces plans guident le travail des inspecteurs ainsi que leurs visites proactives tout en rendant leurs activités encore plus transparentes.

La participation continue des intervenants est la clé de STO. Elle aide le Ministère à comprendre ce qui se passe dans les milieux de travail afin de pouvoir réagir aux changements. Le Ministère se sert des renseignements recueillis pendant les consultations auprès des intervenants dans le cadre de ses processus de planification.

En octobre 2019, la Division des opérations du Ministère a tenu des consultations afin de soutenir la stratégie Sécurité au travail Ontario. Animées conjointement par les ASS de l'Ontario, les consultations ont recueilli les impressions des intervenants sur la stratégie de conformité du Ministère afin de favoriser des milieux de travail sains et sécuritaires. Le Ministère a diffusé un document de consultation en ligne avant la tenue des séances avec des liens et des ressources que les intervenants pouvaient examiner. On a affiché, cette année, un sondage en ligne supplémentaire avec le document de consultation afin de sonder l'opinion des intervenants sur les initiatives de santé et de sécurité à venir.

Les intervenants ont été avisés et invités aux consultations de différentes façons, notamment par courriel, dans le bulletin d'information Quoi de neuf du Ministère, par l'entremise des ASS, dans le cadre des réunions des intervenants et à l'aide d'un affichage sur le site Web avec le document de consultation. Nous avons encouragé les employeurs, les travailleurs ainsi que les autres intervenants en santé et sécurité au travail à participer à nos séances de consultation.

Plus de 100 intervenants ont donné leurs points de vue dans le cadre de nos séances et de notre sondage en ligne. Le sondage a permis de recueillir des renseignements afin de façonner la focalisation du Ministère pour les initiatives 2020-2021 sur les risques traumatiques élevés et les risques pour la santé au travail. En voici les résultats :

Principales préoccupations liées aux risques traumatiques élevés, selon les commentaires des intervenants

1. la violence
2. les glissades, les trébuchements et les chutes
3. la formation sur la prévention ou la sensibilisation
4. les accidents de véhicules motorisés et les accidents de la circulation
5. les troubles musculo-squelettiques
6. l'équipement de protection individuelle (EPI)
7. les coupures
8. les heurts
9. les électrocutions
10. la zone de danger advenant un éclair d'arc électrique

Principales préoccupations liées à la santé au travail, selon les commentaires des intervenants

1. les troubles musculo-squelettiques
2. la santé mentale
3. la violence
4. le bruit
5. le harcèlement

6. la responsabilisation ou la formation du superviseur
7. l'éducation, la sensibilisation, la formation
8. la poussière
9. les cancérogènes
10. la lutte contre les infections
11. la fatigue ou le surmenage
12. les glissades, les trébuchements et les chutes

Les intervenants ont également déterminé un certain nombre de sujets qui ont un effet sur la santé et la sécurité au travail en dehors des risques cernés. En voici quelques-uns :

- l'effectif vieillissant
- l'affaiblissement des facultés et l'aptitude au travail
- les niveaux de dotation
- la santé mentale ou le stress au travail

Pour obtenir plus de renseignements sur les séances Sécurité au travail Ontario, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : SAWOconsultations@ontario.ca.

Maladies professionnelles

En Ontario, les maladies professionnelles causent le décès d'un plus grand nombre de travailleurs que les blessures. [En 2019, on recensait 117 décès attribuables à des maladies professionnelles par rapport à 73 décès occasionnés par des blessures traumatiques, selon la WSIB](#). Les maladies professionnelles engendrent des coûts financiers plus élevés pour les travailleurs, les entreprises et le système d'indemnisation. Entre 2010 et 2019, la WSIB a autorisé environ [136 000 demandes d'indemnisation](#) pour une maladie professionnelle qui ont engendré des coûts de plus de 910 millions de dollars en prestations. Toutefois, les statistiques liées l'indemnisation des travailleurs sous-estiment en grande partie le véritable impact des maladies professionnelles parce que beaucoup de celles-ci ne sont pas reconnues ou signalées.

Le plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles (PAPMP) est un projet qui réunit les partenaires du système et du réseau élargi, par exemple Santé publique Ontario et la Lung Health Foundation, afin de se concentrer sur la prévention des maladies professionnelles. En 2019-2020, le PAPMP a aidé à poursuivre l'harmonisation des activités des partenaires du système dans le but de réduire les expositions aux dangers dans les milieux de travail en Ontario et de diminuer l'incidence ainsi que le fardeau des maladies professionnelles.

Le PAPMP comprend un nouveau groupe de travail chargé de se concentrer sur le contrôle et la prévention des dangers pour le système respiratoire, qui comprennent l'amiante, la silice cristalline, les émanations des moteurs diesels, les fumées de soudage, les poussières et les vapeurs des peintures et des solvants, les produits de nettoyage ainsi que les isocyanates. Environ 70% des demandes d'indemnisation pour une maladie professionnelle autorisées sont pour des maladies pulmonaires comme le cancer du poumon, le mésothéliome et la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) qui mettent des années à se développer après la première exposition à des dangers pour le système respiratoire au travail.

Afin d'accroître la sensibilisation à la lutte contre les expositions à des dangers pour le système respiratoire, les membres du PAPMP ont affiché des ressources et des outils sur le site Web [Prévenir les maladies professionnelles](#). On a partagé un lien vers le site Web dans une trousse d'outils conçue pour l'initiative Travailleurs en santé œuvrant dans des lieux de travail sains. De plus, les membres du PAPMP ont offert un [webinaire sur les dangers pour le système respiratoire](#) et donné une présentation lors des conférences régionales « Partenaires en prévention » à Ottawa et à Thunder Bay.

Les autres activités réalisées en 2019-2020 comprennent la création et le lancement d'une application [HazardAssess](#) des Centres de santé des travailleurs(euses) de l'Ontario, en partenariat avec le Centre canadien

d'hygiène et de sécurité au travail Recherche (CCHST), qui permet aux travailleurs de repérer les dangers et de communiquer sur les dangers dans le milieu de travail et de se renseigner sur les contrôles, ainsi qu'un atelier national de deux jours sur l'exposition, la surveillance et les maladies professionnelles tenu par l'Occupational Cancer Research Centre. L'atelier a réuni des représentants des gouvernements fédéral et provincial, des organismes gouvernementaux, des syndicats, des commissions d'indemnisation des accidentés du travail ainsi que des chercheurs des quatre coins du pays afin de partager des expériences, de déterminer de nouveaux systèmes efficaces pour surveiller les tendances liées aux maladies professionnelles et de cerner les possibilités pour continuer de travailler ensemble.

Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction

Diffusé en mai 2017, le [Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction](#) (PASSC) contient 16 recommandations et 41 initiatives. Il vise à créer un secteur de la construction aux connaissances et aux compétences améliorées et à accroître la conformité aux lois sur la santé et la sécurité au travail. La plupart de ces activités ont été réalisées ou sont en cours.

En 2019, la vérificatrice générale de l'Ontario a conseillé au Ministère de continuer de mettre en place les recommandations énoncées dans les plans d'action pour les secteurs, y compris dans le PASSC. En s'appuyant sur le conseil de la vérificatrice générale et la rétroaction du groupe consultatif du PASSC, le Ministère a conçu un nouveau cadre afin de guider la mise en œuvre du PASSC. Le nouveau cadre prévoit des moyens pour renforcer la responsabilité et la mesure du rendement. Il comprend également quatre secteurs d'intervention privilégiés pour l'avenir :

1. aider les employeurs et les travailleurs à accroître la conformité
2. renforcer la collaboration et les partenariats avec le secteur de la construction
3. créer des environnements qui encouragent et favorisent la santé et la sécurité au travail
4. créer une base de données probantes plus solide et explorer de nouvelles façons pour favoriser la santé et la sécurité

Semaine de sensibilisation aux chutes

Du 6 au 10 mai 2019, le Ministère et les associations de santé et de sécurité (ASS) qui sont ses partenaires ont invité les milieux de travail à participer à la deuxième Semaine de sensibilisation aux chutes annuelle de l'Ontario. En suscitant la discussion et la participation au sein des milieux de travail, la campagne amène à prendre conscience des risques de chute qui se trouvent dans tous les lieux de travail.

Pendant la Semaine de sensibilisation, on encourage les travailleurs à prendre une pause de 15 à 30 minutes afin de parler de la sécurité et des risques de chute courants dans leur lieu de travail. Les discussions encouragent un environnement axé sur la communication ouverte dans lequel on peut aborder les questions et les préoccupations liées au lieu de travail.

On a encouragé les participants à la Semaine de sensibilisation à se servir des trousse d'outils de sécurité pour la prévention des chutes, qui peuvent être téléchargées gratuitement et qui ont été conçues par chaque ASS avec le soutien du Ministère. Plus de 1 000 trousse d'outils ont été téléchargées.

La campagne de 2019 a attiré l'attention sur tous les types de risques de glissade, de trébuchement et de chute dans tous les secteurs en Ontario. Pour la campagne de 2019, la Semaine de sensibilisation faisait partie de l'aide à la conformité de l'initiative d'inspection des glissades, des trébuchements et des chutes. La Semaine de sensibilisation aux chutes accroît les connaissances dans le milieu de travail et favorise la conscientisation aux dangers sur les lieux de travail du secteur de la construction.

Petites entreprises

Les recherches et les discussions avec les partenaires du système continuent d'aborder les besoins et le manque d'information des petites entreprises pour se conformer aux normes de santé et de sécurité au travail. Cette initiative a également éclairé l'élaboration de la Stratégie pour la santé et la sécurité au travail 2021-2026.

Page Web Santé et sécurité pour les petites entreprises

Le Ministère a lancé une page Web actualisée spécialement conçue pour les [petites entreprises](#). Le contenu est présenté dans un format convivial pour les propriétaires d'entreprise. Les renseignements sont disposés en fonction du nombre de travailleurs afin de renseigner sur les exigences administratives minimales en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST). La page contient également des liens directs vers les exigences obligatoires liées à l'affichage et à la formation ainsi que vers d'autres ressources afin d'accompagner les petites entreprises.

Ressources pour les petites entreprises

Le Ministère et les partenaires du système continuent d'encourager les petites entreprises à utiliser la trousse d'outils pour les petites entreprises, une approche étape par étape pour mettre un programme de santé et de sécurité en branle. En 2019-2020, la trousse d'outils a été téléchargée plus de 1 200 fois. On peut se procurer la trousse d'outils auprès de l'[Infrastructure Health and Safety Association](#) (IHSA), de la [Public Services Health and Safety Association](#) (PSHSA), de [Workplace Safety and Prevention Services](#) (WSPS) ou de [Sécurité au travail dans le Nord](#) (STN) (PDF).

Dans la même veine, la ligne directrice du programme de formation de base à l'intention des [délégués à la santé et à la sécurité](#) (DSS) et le programme d'apprentissage en ligne ont permis à plus de 760 participants provenant de plus de 230 milieux de travail de suivre une formation qui est accessible par l'entremise de l'[Infrastructure Health and Safety Association](#) (IHSA), de la [Public Services Health and Safety Association](#) (PSHSA), de [Workplace Safety and Prevention Services](#) (WSPS) et de [Sécurité au travail dans le Nord](#) (STN).

Le Ministère a collaboré à l'élaboration de plans, avec les partenaires du système, afin d'évaluer l'adhésion à ce programme ainsi que son efficacité. Le Ministère étudie également les options pour faire la promotion de cette formation auprès des petites entreprises afin d'en accroître l'adoption.

Liaison entre les petites entreprises et les étudiants d'été

De mai à juillet 2019, plus de 11 000 petites entreprises ont reçu la visite de 30 étudiants d'été à l'échelle de l'Ontario, (Newmarket, région du grand Toronto, St. Catharines, Hamilton, London, Ottawa et Timmins). Les secteurs les plus visités étaient les magasins de détail, les restaurants, les services personnels et domestiques ainsi que les cabinets médicaux professionnels. Pratiquement tous les propriétaires de petites entreprises ont accepté les ressources offertes par les étudiants et un propriétaire sur cinq a accepté de répondre à un sondage. Près de 2 500 entreprises voulaient rester en contact avec le Ministère en s'inscrivant à son bulletin d'information ou en participant à la recherche des étudiants d'été.

Agissant à titre d'ambassadeurs du Ministère, les étudiants ont offert et présenté les ressources imprimées gratuites sur la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (LNE). Une partie du matériel a été traduite et présentée par les élèves dans d'autres langues, notamment en français, en tamoul, en cantonais et en mandarin. Pendant qu'ils présentaient la page Web [actualisée](#), les étudiants ont également montré les nouvelles affiches ergonomiques aux petites entreprises. Les versions finales des affiches ont été ajoutées par la suite à la page [Quick Start Guideline: Office dans la foulée de la vidéo Musculoskeletal Disorders Prevention Guideline for Ontario](#) destinée aux petites entreprises.

En plus de partager le matériel du Ministère, les étudiants d'été ont également donné des renseignements et des ressources de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, de Workplace Safety and Prevention Services et de l'Institut de recherche sur le travail et la santé.

Vulnérabilité au travail

Le Ministère continue d'aborder les besoins en matière de santé et de sécurité des travailleurs qui sont plus exposés aux accidents, aux blessures ou aux maladies en milieu de travail. Lors des consultations en vue de la prochaine Stratégie pour la santé et la sécurité au travail (SST), l'un des sujets de discussion s'attardait aux obstacles à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail. On a relevé les facteurs qui causent une vulnérabilité au travail pendant les réunions, dont le travail temporaire et précaire, les expositions à des produits chimiques et les difficultés éprouvées pour avoir accès à de l'information sur la santé et la sécurité.

Afin de continuer de comprendre la vulnérabilité au travail, la Division des opérations a formé un groupe de travail sur la vulnérabilité au travail avec les partenaires du système de SST dans le but d'échanger des renseignements et de repérer les possibilités de collaborations potentielles.

Jeunes travailleurs

S'appuyant sur la recherche effectuée en 2018, les priorités pour les programmes chapeautés par le DGP en 2019-2020 comprenaient les jeunes travailleurs et la fabrication. On a déterminé que la fabrication fait partie des secteurs où les jeunes travailleurs sont plus susceptibles de se blesser. Les autres secteurs sont notamment l'administration, la gestion des déchets et la construction. Workplace Safety and Prevention Services (WSPS) examinera les moyens à prendre pour diminuer les blessures avec interruption de travail parmi les jeunes travailleurs qui évoluent dans le secteur manufacturier dans la région de Windsor-Essex, en mettant l'accent sur les blessures causées par un heurt avec des objets.

Le ~~MTFDC~~ mène également des consultations auprès du ministère de l'Éducation dans le but d'intégrer la santé et la sécurité au travail dans les programmes d'études des écoles. Les deux ministères explorent d'autres possibilités afin d'accroître la sensibilisation à la santé et à la sécurité ainsi que les formations pour les jeunes.

Favoriser la santé mentale et prévenir les préjudices psychologiques

L'argument moral et commercial pour favoriser la santé mentale au travail est clair. Environ 500 000 travailleurs au Canada sont incapables de se présenter au travail chaque semaine en raison d'une mauvaise santé mentale. De plus, le coût économique annuel d'une mauvaise santé mentale dans les milieux de travail canadiens atteint au moins 50 milliards de dollars.

Tout au long des 12 derniers mois, les partenaires du système ont continué d'offrir des outils et des services afin d'aider les employeurs à favoriser le bien-être mental et à prévenir les préjudices psychologiques sur les lieux de travail. Les deux projets chapeautés par le DGP étaient axés sur la santé mentale en milieu de travail. En partenariat avec l'Université McMaster, ~~PSSHA~~ offre les séances de formation Beyond Silence en permanence. Les participants des secteurs des soins de santé et de la sécurité publique apprennent comment favoriser la santé et la sécurité psychologiques dans leurs milieux de travail. Public Services Health and Safety Association et ses partenaires ont également créé l'[application Beyond Silence](#), qui a été conçue pour servir de guide dans votre poche en donnant des renseignements accessibles, de grande qualité et confidentiels ainsi qu'un soutien pour la santé mentale des travailleurs dans les organismes de petite et de grande taille.

Les partenaires du système ont également travaillé de concert au cours des 12 derniers mois afin de prévenir la violence et le harcèlement au travail. Par exemple, le Ministère a publié, sur son propre site Web, le nouveau guide de prévention de la violence au travail pour les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée et les fournisseurs de soins à domicile. [Prévention de la violence dans le secteur de la santé : Guide de la loi](#) aidera les personnes dans les milieux de travail à comprendre leurs responsabilités lorsqu'il est question de la violence au

travail. En plus de faire de la sensibilisation sur ce problème, le Ministère a continué de faire respecter les exigences liées aux politiques de prévention du harcèlement et de la violence dans le milieu de travail.

Au cours des consultations sur la Stratégie pour la santé et la sécurité au travail (SST) au printemps 2019, le Ministère a entendu dire, par les partenaires du secteur public et de notre système, que la santé mentale au travail est un enjeu important et qu'il faut en faire plus pour s'y attaquer. Le groupe de travail pour la santé mentale au travail, qui comprend des représentants des associations de santé et de sécurité (ASS), de la [WSIB](#) et du Ministère, a insisté sur la nécessité d'instaurer une collaboration stratégique à l'échelle du système afin d'améliorer les résultats en matière de santé mentale dans le milieu de travail.

Ergonomie – troubles musculo-squelettiques

Une ergonomie médiocre dans le lieu de travail peut conduire à des troubles musculo-squelettiques (TMS). Le TMS est un terme générique désignant plusieurs troubles et blessures qui touchent les muscles, les tendons, les ligaments, les os et les nerfs. Les TMS causent des douleurs ou une invalidité et ils engendrent des coûts élevés pour les travailleurs ainsi que pour les entreprises. Selon la [WSIB](#), les TMS représentent environ le tiers de toutes les demandes d'indemnité acceptées pour des blessures avec interruption de travail.

Le 1^{er} octobre 2018, le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders (CRE-MSD) a lancé la nouvelle ligne directrice ontarienne sur la prévention des TMS, ainsi qu'un site Web s'y rattachant, [Musculoskeletal disorders Prevention Guideline](#) (en anglais seulement).

La ligne directrice donne aux employeurs des renseignements et des outils gratuits pour prévenir les TMS dans leur lieu de travail.

En 2018, on a divisé la ligne directrice en trois sections :

1. [Quick Start Guide](#) (en anglais seulement) pour les petites entreprises et les micro-entreprises
2. [Basic Guideline](#) (en anglais seulement) pour les organismes de taille moyenne
3. [Comprehensive Guideline](#) (en anglais seulement) pour les organismes de grande taille

Le Quick Start Guide, qui accompagne les petites entreprises en leur offrant un outil simple pour prévenir les TMS, peut également être utilisé pour n'importe quel milieu de travail. Il contient des affiches gratuites ainsi que des renseignements que les milieux de travail de toute taille peuvent utiliser.

En 2019, on a ajouté un document d'accompagnement, l'[Office Quick Start Guide](#) (en anglais seulement), à la ligne directrice qui vise à aider les entreprises à améliorer le travail de bureau et à prévenir la douleur au travail.

Le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders (CRE-MSD) a reçu une aide financière du MTEDC en 2019. L'organisme continue de collaborer avec les partenaires du système et de sonder l'opinion des entreprises et des travailleurs de l'Ontario afin de tenir la ligne directrice à jour.

Plans de conformité et initiatives

Initiative Travailleurs en santé œuvrant dans des lieux de travail sains

À l'automne 2019, le Ministère a mené l'initiative de conformité Travailleurs en santé œuvrant dans des lieux de travail sains qui était axée sur les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire. L'initiative prévoyait deux phases.

La première phase, qui portait sur l'éducation, la liaison et la sensibilisation, a été menée en collaboration avec les associations de santé et de sécurité. Elle visait à faire de la sensibilisation et à offrir des formations et des ressources pour les employeurs.

La deuxième phase a pris la forme d'une initiative d'inspection. Des inspecteurs ont visité des milieux de travail dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'industrie et des mines. Il y avait deux objectifs. Le premier consistait à vérifier si les employeurs se conformaient à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST). Le deuxième visait à protéger les travailleurs en évaluant et en abordant les troubles musculo-squelettiques ainsi que les dangers pour le système respiratoire.

[Lire le rapport intégral](#)

Sécurité au travail Ontario – Plans de conformité annuels pour les secteurs

Dans le cadre de Sécurité au travail Ontario (STO), la Division des opérations du Ministère élabore des plans de conformité annuels pour les secteurs afin de guider les travaux des inspecteurs ainsi que leurs visites proactives. On a élaboré des plans pour quatre secteurs ainsi que pour les services spécialisés:

- [secteur industriel](#)
- [secteur de la construction](#)
- [secteur minier](#)
- [secteur des soins de santé](#)
- [services professionnels spécialisés](#)

Les plans comportent des précisions sur les initiatives de santé et de sécurité que le Ministère compte prendre. Chaque année, des inspecteurs mènent des initiatives proactives ainsi que des activités d'application de la loi qui ciblent les dangers et les préoccupations cernées dans les lieux de travail dans chaque secteur.

Les initiatives de 2019-2020 sont décrites plus en détail dans les sections qui suivent. Pour de plus amples renseignements, consultez le [calendrier des initiatives ministérielles d'application des normes de santé et de sécurité](#).

Programme de santé et de sécurité dans l'industrie

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie est le plus important et le plus varié des quatre programmes de santé et de sécurité au travail du Ministère. Il met en application la LSST et ses règlements dans 29 secteurs secondaires. En Ontario, la plupart des travailleurs qui évoluent dans des lieux de travail sous réglementation provinciale sont protégés par le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie.

Initiatives d'inspection ciblant la santé et la sécurité dans le secteur industriel

En 2019-2020, les inspecteurs du Ministère ont mené quatre initiatives d'inspection qui visaient à réduire les risques liés aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, les troubles musculo-squelettiques, les dangers pour le système respiratoire, la protection au voisinage des machines ainsi que les nouveaux et les jeunes travailleurs.

Glissades, trébuchements et chutes

Au cours d'une initiative de santé et de sécurité ciblant les glissades, les trébuchements et les chutes menée du 18 mars au 12 juillet 2019, les inspecteurs du Ministère ont vérifié si les employeurs évaluaient et maîtrisaient les risques de glissade, de trébuchement et de chute (en posant des affiches pertinentes et en procédant à un bon entretien des locaux, par exemple).

[Lire le rapport intégral](#)

Troubles musculosquelettique et dangers pour le système respiratoire

Lors d'une initiative de santé et de sécurité ciblant les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire menée du 1er septembre au 27 décembre 2019, les inspecteurs du Ministère se sont attardés aux dangers qui peuvent mener à des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans la foulée des activités de manutention manuelle de matières et à aider les responsables des lieux de travail à les éliminer ou à les maîtriser. Dans les milieux de travail des établissements industriels, les inspecteurs se concentreront sur les activités qui peuvent présenter des dangers pour le système respiratoire, y compris les vapeurs, les émanations et les particules.

Protection au voisinage des machines

Au cours d'une initiative de santé et de sécurité menée du 20 janvier au 31 mars 2020, les inspecteurs du Ministère ont ciblé la protection au voisinage des machines, le verrouillage et le blocage, les dangers électriques, les contacts avec des lignes électriques et le système de responsabilité interne. Les ouvriers en électricité peuvent également être exposés à un risque électrique majeur si des procédures de blocage inadéquates sont utilisées lorsqu'ils font des travaux sur de l'équipement électrique sous tension.

[Lire le rapport intégral](#)

Nouveaux et jeunes travailleurs

Du 1er mai au 30 août 2019, les inspecteurs ont visité des lieux de travail industriels qui embauchaient des travailleurs nouveaux et des travailleurs jeunes dans des secteurs comme la vente au détail, la restauration, la production d'aliments, de boissons et de tabac, le tourisme, l'hôtellerie et les services récréatifs. Les inspecteurs ont ciblé les lieux de travail qui étaient nouvellement inscrits auprès de la WSIB et qui n'avaient pas eu de visite proactive de santé et de sécurité au cours des cinq dernières années.

[Lire le rapport intégral](#)

Programme de santé et de sécurité dans la construction

La construction est une industrie dynamique qui regroupe plusieurs secteurs primaires, qui sont tous constitués de sous-secteurs. Les activités sont très variées sur les chantiers de construction où les lieux de travail et la main d'œuvre changent constamment. Sur un chantier normal, il peut y avoir plusieurs employeurs et syndicats sur place. Ces lieux de travail sont très différents de ceux des autres industries.

En Ontario, la plupart des entrepreneurs en construction sont des employeurs de petite taille ou de taille moyenne. De nombreux employeurs du secteur de la construction comptent moins de huit employés. Certains employeurs du secteur de la construction emploient plus de 100 travailleurs qui sont souvent affectés à plusieurs chantiers.

Les inspecteurs du secteur de la construction font respecter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements sur les chantiers de construction dans l'ensemble de la province. Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, ils ciblent les secteurs de la construction qui ont des taux de blessure élevés, des antécédents de non conformité et des risques connus en milieu de travail.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur de la construction

En 2019-2020, les inspecteurs du Ministère ont mené quatre initiatives d'inspection. Ils ont ciblé la réduction des risques liés aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, le matériel d'accès suspendu, les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire ainsi que l'équipement de protection individuelle.

Glissades, trébuchements et chutes

Au cours d'une initiative de santé et de sécurité ciblant les glissades, les trébuchements et les chutes menée du 18 mars au 12 juillet 2019, les inspecteurs du Ministère ont vérifié si les employeurs évaluaient et maîtrisaient les risques de glissade, de trébuchement et de chute (en posant des affiches pertinentes et en procédant à un bon entretien des locaux, par exemple).

[Lire le rapport intégral](#)

Matériel d'accès suspendu

Entre le 2 juillet et le 27 septembre 2019, le Ministère a procédé à une initiative de santé et de sécurité ciblant le matériel d'accès suspendu sur les chantiers de construction aux quatre coins de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Troubles musculo-squelettiques et dangers pour le système respiratoire

Entre le 1^{er} septembre et le 27 décembre 2019, les inspecteurs du Ministère ont procédé à une initiative d'application de la loi ciblant les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire d'un bout à l'autre de la province.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Entre le 6 janvier et le 18 mars 2020, les inspecteurs du Ministère ont mené une initiative d'application de la loi à l'échelle de la province qui ciblait l'équipement de protection individuelle.

[Lire le rapport intégral](#)

Programme de santé et de sécurité dans les mines

L'Ontario compte environ 40 mines souterraines qui emploient approximativement 25 000 travailleurs et qui sont situées, pour la plupart, dans le Nord de la province. On en extrait des minerais tels que le cuivre, le nickel, l'or et d'autres métaux précieux, le diamant, le sel et le gypse.

L'Ontario compte aussi plusieurs milliers de mines à ciel ouvert, de carrières et d'exploitations de sable et de gravier qui emploient environ 10 000 travailleurs. On en extrait des minerais tels que l'or, ainsi que des matériaux comme le calcaire, le sable et le gravier. Il y a également un laboratoire d'essai des matériaux.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur minier

En 2019-2020, les inspecteurs du Ministère ont mené quatre initiatives d'inspection. Ces initiatives ciblaient la réduction des dangers liés aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, le contrôle des pressions de terrains, l'auto-vérification de la préparation aux situations d'urgence ainsi que les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire.

Glissades, trébuchements et chutes

Lors d'une initiative de santé et de sécurité ciblant les glissades, les trébuchements et les chutes menée du 18 mars au 12 juillet 2019, les inspecteurs du Ministère ont vérifié si les employeurs évaluaient et maîtrisaient les risques de glissade, de trébuchement et de chute dans les mines et les installations minières d'un bout à

l'autre de la province (en posant des affiches pertinentes et en procédant à un bon entretien des locaux, par exemple).

[Lire le rapport intégral](#)

Contrôle des pressions de terrains

Du 15 juillet au 27 septembre 2019, le Ministère a procédé à des inspections proactives des plans de contrôle des pressions de terrains (excavations souterraines non dotées d'un système de soutènement, contrôle de la qualité des systèmes de soutènement des terrains et registre de l'instabilité des terrains), de l'aménagement des mines, des programmes de communication, des méthodes d'installation du matériel de soutènement des terrains et des programmes de contrôle de la qualité dans les mines et les installations minières de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Auto-vérification de la préparation aux situations d'urgence

Du 16 décembre 2019 au 17 mars 2020, le Ministère a procédé à une initiative d'auto-vérification qui visait les incendies souterrains, les exercices d'évacuation en cas d'incendie, les sorties d'évacuation, les accès secondaires, les vérifications du registre des risques potentiels et les sauvetages dans les mines, les refuges, le travail dans les sites miniers éloignés ainsi que la préparation aux situations d'urgence.

Troubles musculo-squelettiques et dangers pour le système respiratoire

Entre le 1^{er} septembre et le 27 décembre 2019, les inspecteurs du Ministère ont mené une initiative d'application de la loi ciblée sur les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire aux quatre coins de la province.

Laboratoire d'essai des matériaux

Dans le cadre de son Programme de santé et de sécurité dans les mines, le Ministère gère également le Laboratoire d'essai des matériaux de Sudbury, qui effectue des tests sur les câbles en acier des treuils d'extraction qui sont employés pour lever des charges dans les puits de mines souterraines. Aux termes du [Règlement sur les mines et les installations minières](#) pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les exploitants miniers qui utilisent des câbles de levage doivent veiller à ce qu'ils soient régulièrement soumis à des essais par un laboratoire agréé. En 2019-2020, le Laboratoire d'essai des matériaux a soumis à des essais 789 échantillons de câbles provenant de l'Ontario, d'un bout à l'autre du Canada et des quatre coins du monde.

Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé

Les travailleurs de la santé fournissent des soins quotidiens à des millions d'Ontariennes et d'Ontariens dans des milieux variés, notamment dans des hôpitaux, des centres de soins de longue durée et des foyers. Les dangers auxquels s'exposent les travailleurs de la santé peuvent être complexes et ils nécessitent un engagement sans faille envers la santé et la sécurité au travail. Le Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé du Ministère vise les services de santé et de soins communautaires dans sept milieux :

- les foyers de soins de longue durée (maisons de soins infirmiers)
- les maisons de retraite (foyers de soins en établissement)
- les hôpitaux
- les services infirmiers
- les résidences de groupe avec services de soutien et autres établissements (foyers de groupe)

- les cliniques de traitement et les services spécialisés
- les bureaux et les organismes professionnels

En 2019-2020, les inspecteurs du secteur des soins de santé ont ciblé les glissades, les trébuchements et les chutes, la prévention de la violence au travail, les foyers de groupe, les troubles musculo-squelettiques ainsi que les dangers pour le système respiratoire en parallèle avec leurs tâches d'inspection générales et leurs visites sur le terrain.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé

Glissades, trébuchements et chutes

Entre le 18 mars et le 12 juillet 2019, les inspecteurs du Ministère ont vérifié si les employeurs évaluaient et maîtrisaient les risques de glissade, de trébuchement et de chute (en posant des affiches pertinentes et en procédant à un bon entretien des locaux, par exemple) dans les lieux de travail du secteur des soins de santé d'un bout à l'autre de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Prévention de la violence au travail

Du 22 juillet au 27 septembre 2019, le Ministère a ciblé la prévention de la violence au travail dans les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et les milieux de soins communautaires afin de faire de la sensibilisation sur les dangers en milieu de travail et de favoriser la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

[Lire le rapport intégral](#)

Foyers de groupe

Du 20 janvier au 13 mars 2020, le Ministère a mené une initiative visant les foyers de groupe. La principale activité des « foyers de groupe » consiste à fournir des soins en établissement à des personnes qui ont besoin de soins ou de soutien en raison, notamment, d'une déficience intellectuelle, d'une maladie mentale ou d'un problème de toxicomanie. Ces foyers comprennent les résidences avec services de soutien intensifs, les résidences de groupe avec services de soutien ainsi que d'autres résidences qui fournissent des services de soutien à des clients et à des pensionnaires dans des établissements.

Troubles musculo-squelettiques et dangers pour le système respiratoire

Entre le 1^{er} septembre et le 27 décembre 2019, les inspecteurs du Ministère ont procédé à une initiative d'application de la loi ciblant les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire d'un bout à l'autre de la province.

Services professionnels spécialisés

Le programme de services professionnels spécialisés du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) procure un soutien technique et une expertise au personnel régional dans les programmes liés à l'industrie, à la construction, aux mines et aux soins dans cinq domaines clés :

- l'ergonomie
- l'hygiène au travail
- le génie

- les services de radioprotection
- la gestion des situations d'urgence

Initiatives de santé et de sécurité ciblant l'ergonomie

L'ergonomie porte sur l'interaction entre les travailleurs et les éléments du lieu de travail, comme le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et l'environnement. Les ergonomes du Ministère offrent un soutien technique aux inspecteurs et mènent des inspections qui ciblent l'ergonomie pour protéger les travailleurs contre les dangers liés à l'ergonomie. En 2019-2020, les ergonomes ont fourni un soutien technique dans le cadre de plusieurs initiatives d'inspection ministérielles, y compris une initiative qui ciblait différents programmes axés sur les troubles musculo-squelettiques et les dangers pour le système respiratoire. Ils ont également mené des initiatives d'inspection de l'ergonomie qui visaient l'ergonomie dans les municipalités.

Ergonomie – municipalités

La phase 1 de cette initiative, qui a débuté le 1^{er} avril 2018, comportait une aide à la conformité pour les municipalités apportée par le Ministère et par la PSHSA.

Les initiatives d'inspection ont commencé le 1^{er} avril 2019 et les ergonomes du MTEDC ont procédé à un examen administratif ainsi qu'à des inspections physiques pour chaque municipalité visitée. L'examen administratif portait sur la municipalité tout entière, tandis que l'inspection physique se concentrait sur le service des travaux publics.

L'initiative devait se poursuivre jusqu'au 31 mars 2020. Elle a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020, mais on a dû la mettre de côté en raison de la pandémie. Un rapport complet de l'initiative sera prévu à une date ultérieure.

Hygiène au travail

Les hygiénistes du travail apportent un soutien professionnel et technique aux programmes des secteurs de l'industrie, de la construction, des mines et des soins de santé. En procédant à des inspections, des enquêtes et des études sur la qualité de l'air à l'échelle de l'industrie, l'hygiéniste du travail reconnaît et évalue les facteurs de risque qui sont attribuables aux maladies professionnelles chez les travailleurs.

Afin de limiter les expositions, l'hygiéniste du travail met en application la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que des règlements particuliers, y compris le [Règlement 490/09 : Substances désignées](#), le [Règlement 833 : Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques](#), le [Règlement 632/05 : Espaces clos](#), le [Règlement 278/05 : Substance désignée – Amiante dans les chantiers de construction](#), les édifices et les travaux de réparation, le [Règlement 860 : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail](#) ainsi que la [Loi sur les produits dangereux](#) et le [Règlement sur les produits dangereux au palier fédéral](#).

Génie

Le personnel sur le terrain reçoit un soutien technique de la part d'ingénieurs professionnels qui offrent des services spécialisés. Ce soutien aide à faire en sorte que les lieux de travail en Ontario soient sécuritaires. Ces ingénieurs participent aux enquêtes sur les accidents et produisent des rapports sur les causes profondes des accidents qui pourraient être utilisés pour les actions en justice. Les ingénieurs participent également à l'élaboration des règlements, des documents d'orientation internes et externes et des normes de l'Association canadienne de normalisation.

Les ingénieurs ont accompagné les inspecteurs sur le terrain pendant les initiatives d'inspection en leur apportant un soutien technique sous la forme de consultations téléphoniques, en concevant du matériel de formation et en participant à des visites sur le terrain.

Services de radioprotection

Les Services de radioprotection du MTFDC offrent un soutien technique et une expertise au personnel régional pour tous les aspects du rayonnement ionisant et du rayonnement non ionisant.

Point de mire des Services de radioprotection

La radioprotection consiste à réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux radiations dans leur lieu de travail. Les agents de radioprotection du Ministère mènent des inspections proactives de la radioprotection ainsi que des enquêtes réactives sur les expositions aux radiations, en plus d'apporter un soutien aux inspecteurs. En 2019-2020, ils ont ciblé les installations de radiographie dentaire dans les aires de traitement ouvertes des établissements vétérinaires, les lieux de travail dont la demande d'installation d'une source radiologique a été rejetée ainsi que les lieux de travail dans lesquels les sources radiologiques n'ont jamais été inspectées.

Laboratoire des Services de radioprotection

Le laboratoire des Services de radioprotection de Toronto effectue le prélèvement, la mise à l'essai ainsi que la surveillance des échantillons d'aliments et du milieu afin d'évaluer la radiation autour des installations nucléaires en Ontario et dans les environs. Les essais sont réalisés dans le cadre des responsabilités attribuées au Ministère par décret aux termes du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire (PPIUN). Ce laboratoire effectue également des analyses radiologiques sur l'eau potable pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs dans le cadre du Programme de surveillance de la qualité de l'eau potable. Durant l'exercice 2019-2020, le laboratoire a soumis à des essais 1 501 échantillons qui ont fait l'objet de 1 997 analyses.

Gestion des situations d'urgence

Comme le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) a des responsabilités qui lui sont conférées par décret en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (LPCGSU), nous avons veillé à ce que tous les plans d'intervention en cas d'urgence et les documents de gestion des urgences qui s'y rattachent soient actuels et à jour. Pour 2019-2020, le MTFDC a également obtenu une attestation de sa conformité aux exigences de la LPCGSU dans le cadre du processus d'examen et de certification annuel du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence.

Le Programme de gestion des situations d'urgence du MTFDC a joué un rôle-clé pendant la pandémie de COVID-19 en assurant la liaison entre le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) et le Groupe d'action ministériel (GAM) du MTFDC ainsi qu'en planifiant, en organisant des rencontres régulières et en assurant la coordination avec différents ministères.

L'avenir de la santé et de la sécurité en Ontario

Message du directeur général de la prévention

Pour les prochaines étapes, notre ministère continuera de renforcer notre système d'une manière intégrée, et la Stratégie pour la santé et la sécurité au travail 2021-2026 nous donnera un plan très important pour y parvenir. Au cours de l'exercice 2019-2020, le Ministère a collaboré avec ses partenaires du système de santé et de sécurité afin d'y apporter des mises au point. Notre ministère a tenu des consultations publiques en personne et en ligne afin de recueillir les impressions de la population ontarienne dans le but d'élaborer la prochaine stratégie, qui devait être diffusée d'ici la fin de 2020. Les renseignements recueillis lors des consultations ont été pris en considération en plus des recherches, des données, des analyses, de l'examen indépendant de Paul

Demers, Ph.D., intitulé « [Utilisation de données et de principes scientifiques afin de déterminer les liens de causalité entre le cancer et le travail](#) » et des recommandations énoncées dans le [rapport annuel 2019 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario](#).

La stratégie vise à guider les travaux des divisions de notre ministère, de ses partenaires du système de santé et de sécurité et de l'ensemble du réseau de santé et de sécurité en harmonisant les fondements de la santé et de la sécurité au travail ainsi que la culture de la santé et de la sécurité au travail de façon générale en Ontario, tandis que la province procède à sa réouverture et s'adapte à une « nouvelle normalité » après la pandémie de COVID-19. Bien que l'Ontario [possède le taux de blessures](#) avec interruption de travail le plus faible au Canada au cours de la dernière décennie, le besoin d'aborder les maladies professionnelles, y compris la COVID-19, est plus important que jamais. La nouvelle stratégie fixe des buts et des objectifs précis pour le système de santé et de sécurité au travail, établit les secteurs d'intervention hautement prioritaires et détermine comment nous allons mesurer la réussite. Nous sommes également impatients de reconnaître les employeurs pour la [sécurité au travail en Ontario](#) et d'intégrer cette reconnaissance dans l'œuvre de notre ministère.

Nous allons continuer de soutenir les efforts déployés pour garder la COVID-19 à l'écart en accompagnant les milieux de travail et en contribuant à l'économie. Pour ce faire, nous allons :

- collaborer avec les partenaires du système de santé et de sécurité au travail et avec le ministère de la Santé afin de nous assurer que les employeurs sachent comment protéger les travailleurs contre la COVID-19. Cela consiste à concevoir et à mettre à jour une orientation générale et propre aux secteurs ainsi que d'autres ressources qui cadrent avec les consignes de la santé publique
- soutenir la prestation des services essentiels ainsi que les principaux instruments d'habilitation du travail comme la garde des enfants, l'éducation et le transport à l'aide d'une orientation pertinente et à jour
- favoriser la connaissance et la compréhension des mesures de prévention et de contrôle des infections ainsi que leur intégration dans un cadre de santé et de sécurité au travail.

Nous allons également continuer d'accompagner le gouvernement en :

- participant aux comités décisionnels et consultatifs avec d'autres ministères et intervenants pour faire en sorte que le gouvernement soit informé et aligné; formulant des recommandations fondées sur des données probantes qui portent sur des questions de politiques liées aux problèmes de santé et de sécurité au travail engendrés par la COVID-19
- soutenant des initiatives de collecte et d'analyse de données de divers ordres de gouvernement afin d'aider à mettre sur pied des interventions rapides et fondées sur des données probantes afin d'affronter les nouvelles situations qui émergeront

Je suis certain que nous pourrons faire de l'Ontario l'un des territoires de compétence les plus sûrs au monde.

Le directeur général de la prévention,

- **Ron Kelusky**
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Annexe

Modifications législatives et réglementaires

Le ministère examine régulièrement la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et son règlement sur la santé et la sécurité pour s'assurer qu'ils sont à jour et reflètent l'évolution des réalités des lieux de travail. D'avril 2019 à mars 2020, les modifications suivantes sont entrées en vigueur.

Abrogation de l'article 34 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

L'article 34 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a été abrogé à la fin de 2019. Cette abrogation a supprimé l'obligation en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* d'aviser le ministère de l'intention d'une personne de fabriquer, de distribuer ou de fournir un nouvel agent biologique ou chimique en Ontario. Les entreprises sont déjà tenues de déclarer les nouveaux produits chimiques au gouvernement fédéral et doivent se conformer au système d'information national relatif aux matières dangereuses dans le lieu de travail pour tous les produits dangereux présents sur les lieux de travail. La suppression de l'obligation imposée par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a supprimé un fardeau inutile pour ces entreprises sans nuire à la sécurité au travail.

Modifications des articles 7.6 et 7.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Des modifications ont été apportées aux articles 7.6 et 7.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en 2019 pour permettre au DGP de modifier les exigences relatives à la formation pour les membres certifiés des comités mixtes de santé et de sécurité, établir les conditions que les membres du comité doivent respecter pour conserver leur certification et permettre au DGP de fixer des périodes de validité de la certification.

Modifications du *Règlement de l'Ontario 297/13 (Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation)*

À compter du 27 mars 2020, la période de validité de la formation pour le travail en hauteur pour les travailleurs qui ont terminé avec succès un programme approuvé entre le 28 février 2017 et le 31 août 2017 a été prolongée pour aider à atténuer l'impact de la réduction du nombre des cours de formation offerts pendant la pandémie. La période de validité de ces travailleurs, qui était de trois ans, a été portée à quatre ans.

Modifications concernant la modernisation de la réglementation sur la santé au travail

À compter du 1^{er} janvier 2020, de nouvelles modifications qui simplifient et modernisent le régime de la réglementation sur la santé au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* sont entrées en vigueur. Ces modifications touchent le [*Règlement 833 – Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques*](#) et le [*Règlement de l'Ontario 490/09 – Substances désignées*](#).

Ces modifications :

- remplacent les neuf codes régissant la surveillance médicale distincts par un unique [code régissant la surveillance médicale](#) consolidé et mis à jour
- remplacent les seize codes régissant les appareils respiratoires et la mesure des substances en suspension dans l'air par de nouvelles dispositions à jour et consolidées concernant la mesure et la protection respiratoire
- permettent aux entreprises d'utiliser le « modèle québécois » pour calculer les expositions aux substances dangereuses pour les quarts de travail irréguliers
- ajoutent la « substitution » (remplacer des substances dangereuses par d'autres qui sont moins dangereuses) à la hiérarchie des contrôles

Modifications apportées aux dispositions sur la surveillance médicale concernant l'amiante – travailleurs exposés assujettis au *Règlement de l'Ontario 278/05 – Amiante dans les chantiers de construction*, les édifices et les travaux de réparation

À compter du 1^{er} janvier 2020, le [*Règlement de l'Ontario 278/05 – Amiante dans les chantiers de construction*](#), les édifices et les travaux de réparation a été modifié par le Règlement de l'Ontario 450/19. Cette modification harmonise la fréquence de la surveillance médicale des travailleurs exposés à l'amiante assujettis au Règlement de l'Ontario 278/05 avec les dispositions applicables aux travailleurs exposés à l'amiante assujettis au [*Règlement de l'Ontario 490/09 – Substances désignées*](#).

Modification réglementaire concernant les escaliers provisoires

Le ministère a clarifié les exigences existantes concernant les escaliers provisoires (articles 75 à 77) énoncées dans le règlement sur les [*chantiers de construction \(Règlement de l'Ontario 213/91\)*](#) en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Une modification réglementaire a été apportée pour préciser quand des escaliers provisoires sont requis et quand ils ne sont pas requis sur un chantier de construction afin que les employeurs puissent mieux se conformer aux lois et que les travailleurs soient mieux protégés contre les risques de chutes. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Electrical utility safety rules

La mention des Electrical Utility Safety Rules (EUSR) dans le *Règlement sur les chantiers de construction (Règlement de l'Ontario 213/91)* a été mise à jour en fonction de la version la plus récente publiée en 2019 par l'Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)

Modifications du Règlement sur les établissements industriels

À compter du 1^{er} juillet 2019, des modifications apportées au [*Règlement 851 – Établissements industriels*](#) ont contribué à moderniser les exigences en matière de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent aux établissements industriels de l'Ontario, y compris les bureaux, les usines, les stades et les ateliers.

Elles ont augmenté la flexibilité en :

- permettant l'utilisation de procédures de remplacement si la santé et la sécurité des travailleurs sont au moins tout aussi bien protégées
- permettant aux travailleurs de porter des vêtements de flottaison individuels au lieu de gilets de sauvetage, le cas échéant
- autorisant l'utilisation d'antidotes, de liquides de lavage ou de produits de lavage au lieu des bassins oculaires ou des douches d'urgence, le cas échéant, pour éviter des blessures permanentes aux yeux ou à la peau

Modifications du Règlement sur le pétrole et le gaz extracôtiers

Des modifications apportées au [*Règlement 855 – Pétrole et gaz extracôtiers*](#) ont modernisé les exigences relatives aux gilets de sauvetage et au matériel électrique installé et utilisé sur les plateformes utilisées pour les forages pétroliers et gaziers extracôtiers. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Modifications réglementaires concernant les constructeurs d'automobiles

En 2019, des modifications ont été apportées aux règlements auxquels sont assujettis les constructeurs d'automobiles. L'un de ces règlements était le [*Règlement 297/13 – Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation*](#). Cette modification crée pour les travailleurs qui effectuent des travaux de construction dans une usine qui fabrique ou monte des automobiles et qui sont employés directement par un employeur qui exploite une telle usine une exemption qui les dispense de l'obligation d'avoir suivi une formation pour le travail en hauteur approuvée par le DGP. Une autre modification concerne le [*Règlement 213/91 – Chantiers de construction*](#). Avant la modification, le ministère devait être avisé d'un chantier de construction dans une usine automobile si le coût estimé de ce chantier était de 50 000 \$ ou plus. À présent, le seuil de coût des chantiers de construction des usines automobiles est de 250 000 \$. Ces modifications ont pour but de réduire les formalités administratives et les coûts pour les employeurs des constructeurs d'automobiles.

Modifications réglementaires concernant les mines et les installations minières

Les modifications du [Règlement 854 – Mines et installations minières](#) qui contribuent à moderniser la réglementation sur l'extraction minière sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Les modifications :

- ont harmonisé la définition des essais non destructifs avec le *Règlement de l'Ontario 213/91 – Chantiers de construction* et modifié des exigences connexes
- ont réduit le fardeau réglementaire en supprimant plusieurs dispositions redondantes ou en double
- ont mis à jour les renvois aux normes reconnues de l'industrie
- ont accru la flexibilité en modifiant les exigences relatives à la hauteur maximale des fronts de taille des mines à ciel ouvert et au transport souterrain des bouteilles d'oxygène et d'acétylène
- ont mis à jour la terminologie et clarifié certaines exigences

De plus amples informations sur les modifications réglementaires récentes et antérieures sont disponibles sur la page des avis du [ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#).

Statistiques

Main d'œuvre de l'Ontario

En avril 2020, environ 7,4 millions de travailleurs étaient employés en Ontario – 6,8 millions de ces travailleurs étaient employés dans des lieux de travail [sous compétence provinciale](#).

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre total de travailleurs en Ontario (en millions)	6,9	7,0	7,1	7,2	7,4
Nombre de travailleurs sous compétence provinciale (en millions)	6,4	6,4	6,6	6,7	6,8

Décès

En 2019, 73 décès causés par des blessures traumatiques ainsi que 117 décès causés par une maladie professionnelle ont fait l'objet d'une indemnisation par la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (WSIB) en Ontario.

Les secteurs qui ont enregistré le plus de décès causés par des traumatismes étaient la construction (32 %), les transports (16 %) et la fabrication (10 %).

Pour les maladies professionnelles, les secteurs qui ont eu le plus de décès sont la construction (26 %), la fabrication (20 %) et les métaux de première fusion (12 %).

Blessures

Blessures ayant donné lieu à une indemnisation

Depuis 2009, l'Ontario a la plus faible fréquence des demandes d'indemnisation pour des [blessures ayant entraîné des arrêts de travail](#) au Canada.

En 2019, pour les lieux de travail assujettis à l'[Annexe 1 \(employeurs qui doivent verser des cotisations à la caisse d'assurance de la WSIB\)](#), 49 029 demandes d'indemnisation pour des blessures ayant entraîné des arrêts de travail (0,98 % travailleurs) et 115 787 demandes d'indemnisation pour des blessures n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail (2,32 % travailleurs) ont été acceptées. Les secteurs qui ont le plus de demandes d'indemnisation pour des blessures ayant entraîné des arrêts de travail acceptées sont les services (32 %), les

soins de santé (17 %) et la fabrication (15 %). Les secteurs qui ont eu les taux de demandes d'indemnisation pour des blessures ayant entraîné des arrêts de travail acceptées les plus élevés sont les transports (1,87 % travailleurs), l'agriculture (1,78 % travailleurs) et le secteur municipal (1,64 % travailleurs).

En 2019, pour les lieux de travail assujettis à l'[Annexe 2 \(entreprises auto-assurées\)](#), il y a eu 16 635 demandes d'indemnisation pour des blessures ayant entraîné des arrêts de travail acceptées (2,2 % travailleurs) et 15 316 demandes d'indemnisation pour des blessures n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail acceptées (2,03 % travailleurs).

Blessures critiques

Les [blessures critiques](#) sur le lieu de travail doivent être signalées directement au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

En 2019, 2 398 blessures critiques ont été signalées au ministère. Deux mille cinquante d'entre elles ont été signalées dans les lieux de travail industriels, 307 dans ceux de la construction et 41 dans ceux du secteur minier.

Formation

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2020, des fournisseurs de formation agréés par le DGP ont formé plus de 877 000 travailleurs au travail en hauteur pour le secteur de la construction. Rien qu'au cours de l'exercice 2019-2020, plus de 204 000 travailleurs ont suivi une formation pour le travail en hauteur ou une formation de recyclage.

En date du 31 mars 2020, plus de 59 000 personnes avaient été pleinement certifiées en tant que membres du comité mixte de santé et de sécurité, ce qui signifie qu'elles ont terminé avec succès leur formation des parties 1 et 2. Au cours de l'exercice 2019-2020, plus de 18 000 personnes ont terminé leur formation de la partie 1, plus de 16 000 ont terminé la partie 2 pour devenir pleinement certifiées et plus de 4 500 ont suivi une formation de recyclage.

Le Bureau de la prévention a également numérisé les dossiers de la formation approuvée par le DGP et a fourni un accès sécurisé à ceux-ci par l'entremise du Système de gestion de l'agrément (SGA). Plus de 228 000 nouveaux comptes d'apprenant ont été créés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Rien qu'au cours de l'exercice 2019-2020, plus de 255 000 nouvelles certifications ou attestations de formation ont été délivrées.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le SGA a reçu plus de 1 400 demandes de nouveau compte d'employeur.

Entre avril 2019 et mars 2020, les associations de santé et de sécurité ont offert plus de 1 077 075 heures de formation aux participants sur divers sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail.

Application de la loi

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail visitent les lieux de travail pour fournir de l'information et effectuer des inspections pour s'assurer que les lieux de travail sont conformes à la législation sur la santé et la sécurité. Si un lieu de travail n'est pas conforme, l'inspecteur peut émettre un ordre et l'employeur doit corriger le problème dans un certain délai. Si le problème constitue une menace immédiate pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'inspecteur peut émettre un ordre de suspendre les travaux, ce qui signifie que le travail s'arrête jusqu'à ce que le problème soit corrigé.

Les inspecteurs tiennent également des consultations qui peuvent avoir lieu avant une inspection d'un lieu de travail. Un inspecteur peut discuter du but de sa visite avec l'employeur et/ou les membres du comité mixte de santé et de sécurité/le représentant de la santé et de la sécurité des travailleurs et peut demander de l'information aux parties du lieu de travail pour préparer sa prochaine visite.

Nombre total d'inspections

En 2019-2020, les inspecteurs du ministère ont effectué un total de 81 000 visites dans 39 000 lieux de travail et ont émis 110 000 ordres. Sept mille de ces ordres étaient des ordres d'arrêter l'utilisation ou de suspendre les travaux.

Inspections proactives

Les inspections proactives sont des visites sur place non annoncées effectuées pour améliorer la sécurité et éviter les blessures et les décès. Lors des visites proactives, les inspecteurs :

- surveillent la conformité à la législation sur la santé et la sécurité au travail
- promeuvent le système de responsabilité interne
- informent les parties du lieu de travail de leurs droits, devoirs et responsabilités
- discutent des exigences de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et de son règlement

En 2019-2020, 55 % des visites sur place (45 000) étaient des visites proactives.

Au cours des visites proactives, 76 340 ordres ont été émis, soit 69 % des ordres émis.

Inspections réactives

Les inspections réactives sont des visites sur place effectuées pour enquêter sur un décès, une blessure critique, un refus de travailler, une plainte, une maladie professionnelle ou tout autre événement lié à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. Les visites réactives sont un élément essentiel du travail des inspecteurs.

En 2019-2020, les inspecteurs ont effectué 36 500 visites réactives au cours desquelles ils ont émis 34 000 ordres. Au cours de la dernière décennie, le nombre des visites réactives est passé de 23 979 en 2009-2010 à 36 500 en 2019-2020.

Les données sur les visites effectuées sur place à des fins de santé et de sécurité au travail, les lieux de travail visités et les ordres émis sont disponibles [ici](#).

Les finances du système

Investissements – Par catégorie

En 2019-2020, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et les partenaires du système ont continué d'investir environ 300 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie intégrée de santé et de sécurité.

Investissements dans la santé et la sécurité au travail (en millions de dollars)

Investissements dans la santé et la sécurité au travail (en millions de dollars)

Catégorie d'investissements	2015	2016	2017	2018	2019
Transferts aux associations de santé et de sécurité (ASS)	90,8	91,92	93,61	90,86	80,67
Autofinancement des associations de santé et de sécurité	27,9	28,37	28,29	28,37	27,6
Application de la loi	96,7	96,2	103,1	103,4	97,9
Élaboration de lois et de règlements	2,2	2,5	2,9	4	4,0
Organismes	15,3	15,5	15,5	15,6	15,9

Catégorie d'investissements	2015	2016	2017	2018	2019
Organisme de prévention du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	14,4	13,3	12,7	13,1	13,8
Subventions pour la prévention	2	4	3,25	2,92	1,20
Recherche	9,6	8,75	8,38	7,27	6,87
Services de santé et de sécurité au travail	3	3	4,2	4,9	7
Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises – rabais	0,8	0,9	1	0,5	0,3
Programme Groupes de sécurité – rabais	39,3	28,8	29,4	29	32
Total	302	293,24	302,33	299,92	287,24

Sources

Transferts aux associations de santé et de sécurité (ASS) : Ententes de paiements de transfert (EPT) du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences avec les ASS de 2015-2016 à 2019-2020.

Autofinancement des ASS : États financiers vérifiés des ASS pour la période de 2015-2016 à 2019-2020.

Application de la loi, élaboration de lois et de règlements, organismes, organisme de prévention du ministère du Travail : Base de données du Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) du gouvernement de l'Ontario pour la période de 2015-2016 à 2019-2020.

Subventions pour la prévention : EPT entre le ministère et les bénéficiaires des subventions pour la période de 2015-2016 à 2019-2020.

Recherche : Les chiffres sont fondés sur les EPT entre le ministère et les bénéficiaires des subventions pour la période de 2015-2016 à 2019-2020.

Services de santé et de sécurité au travail : Statistiques sur le programme de prévention de la WSIB pour la période de 2015 à 2019.

Programme de santé et de sécurité dans les petites entreprises et Programme Groupes de sécurité – Rabais : Statistiques sur le programme de prévention de la WSIB pour la période de 2015 à 2019.

Remarques

Mis à part l'« Élaboration de lois et de règlements » et « Autofinancement des associations de santé et de sécurité », tous les investissements dans la santé et la sécurité au travail sont financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au moyen d'une partie des primes des employeurs.

Les « organismes » comprennent les investissements associés au Bureau des conseillers des travailleurs, au Bureau des conseillers des employeurs et à l'administration associée.

L'« Autofinancement des associations de santé et de sécurité » comprend le financement généré par les associations de santé et de sécurité grâce à la vente de produits et services de santé et de sécurité au travail, les intérêts bancaires gagnés et les investissements des fonds des prestations futures. Ces revenus sont réinvestis dans le système de santé et de sécurité.

Dépenses des associations de santé et de sécurité

Le tableau ci-dessous indique les dépenses réelles totales par association de santé et de sécurité. Pour chaque association de santé et de sécurité, la plupart des dépenses sont consacrées à la formation, à la consultation et aux services cliniques.

Dépenses des associations de santé et de sécurité, 2019-2020 (en millions de dollars)

Association	l'Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)	Centre de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario (OHCOW)	Public Services Health and Safety Association (PSHSA)	Workers Health & Safety Centre (WHSC)	Sécurité au travail dans le Nord (STN)	Workplace Safety & Prevention Services (WSPS)	Total
Formation	15.13	S.O.	3.56	8.82	3.31	15.41	46.23
Consultation	8.01	S.O.	3.73	S.O.	2.96	13.69	28.39
Services cliniques	S.O.	6.45	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	6.45
Produits	2.57	S.O.	1.61	S.O.	0.10	4.10	8.38
Programme ontarien de sauvetage minier	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	5.95	S.O.	5.95
Maladie professionnelle	S.O.	1.27	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1.27
Cible prioritaire	0.38	S.O.	0.72	S.O.	0.57	2.26	3.93
Services internes	3.74	1.08	1.24	2.19	1.70	7.70	17.65
Investissements dans les immobilisations	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0.23	S.O.	0.23
Total	29.83	8.8	10.86	11.01	14.82	43.16	118.48

Sources

Rapports financiers présentés par les associations de santé et de sécurité au ministère du Travail (2019-2020).

Remarques

Les totaux comprennent les dépenses issues de l'autofinancement.

Les chiffres fournis pour Workers Health & Safety Centre (WHSC) sont fondés sur des rapports financiers non vérifiés.

Le « Programme ontarien de sauvetage minier » a été créé conformément à la directive du ministre du Travail en vertu de l'article 17 de *Mines et installations minières, Règlements refondus de l'Ontario 1990 – Règlement 854*.

Limites des données

Les données sur la santé et la sécurité au travail du présent rapport sont limitées, car :

- les données sur l'application de la loi du ministère peuvent changer en raison des activités et des enquêtes d'application de la loi en cours
- des entrées supplémentaires pourraient être ajoutées aux bases de données sources après l'extraction et ne seraient pas incluses dans le présent rapport. Le présent rapport est exact à la date à laquelle les données ont été extraites

Rapports annuels des partenaires du système

De plus amples informations sur le travail effectué par les partenaires du système se trouvent dans leurs rapports annuels disponibles aux adresses ci-dessous.

- [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (WSIB)
- [Infrastructure Health and Safety Association](#) (IHSA)
- [Public Services Health & Safety Association](#) (PSHSA)
- [Workplace Safety & Prevention Services](#) (WSPS)
- [Sécurité au travail dans le Nord \(STN\)](#)
- [The Occupational Health Clinics for Ontario Workers](#) (OHCOW)
- [Workers Health and Safety Centre](#) (WHSC)
- [Institute for Work & Health](#) (IWH)
- [Centre for Research in Occupational Safety and Health](#) (CROSH)
- [Centre for Research Expertise in Occupational Disease](#) (CREOD)

Coordonnées

L'Ontario fournit un numéro de téléphone sans frais à l'échelle de la province à utiliser pour signaler des pratiques de travail non sécuritaires et des incidents de santé et de sécurité au travail. Appelez l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences au .

Vous pouvez l'appeler en tout temps pour signaler des blessures critiques, des décès ou des refus de travailler.

Pour toute question d'ordre général sur la santé et la sécurité au travail, appelez entre 8 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi.

En cas d'urgence, composez toujours immédiatement le 911.

Notes en bas de page

- [1] ^ Workforce Safety and Insurance Board, Enterprise Information Warehouse (EIW), Allowed Lost-Time Injuries of young workers in 2016.
- [2] ^ Statistique Canada. [Tableau 14-10-0023-01 Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données annuelles \(× 1 000\)](#).
- [3] ^ Les [programmes de santé mentale en milieu de travail : une valeur ajoutée pour les employés et les employeurs](#). Deloitte Insights, 2019.
- [4] ^ Ibid.
- [5] ^ Les trois catégories du bas (Services de santé et sécurité au travail, Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises – rabais et Programme Groupes de sécurité – rabais) sont déclarées par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Toutes les autres catégories sont déclarées par exercice à partir de l'année indiquée dans l'en-tête (du 1^{er} avril au 31 mars).

